

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque  
AGROPARC  
CS 60508  
84908 AVIGNON CEDEX 9

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 16 mars 2022

Tél : 04 32 44 89 30

**N° 22/11**

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars à dix heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

**OBJET :**

Élections professionnelles 2022 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès du CDG, décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissement et désignation des représentants des collectivités territoriales

**Etaient présents :** Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Gilbert CHAZAL (suppléant de Madame Dominique ANCEY), Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Corinne TESTUD – ROBERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur ROUET Frédéric.

**Etaient absents et excusés :** Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Madame Nicole GIRARD, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER, Madame Katy RICARD et son suppléant Monsieur François LUCAS, Monsieur ZILIO Anthony et son suppléant Monsieur MERLE Julien, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame RIEU Laurence

**Etaient représentés :** Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom.

Monsieur le Président rappelle qu'un Comité Technique est placé auprès du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse pour les collectivités et établissements publics locaux affiliés de moins de 50 agents. Il est présidé par le Président du Centre de gestion et comprend des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux et des représentants du personnel.

Suite à la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique, le Comité Technique, après les élections professionnelles de 2022, deviendra le Comité Social Territorial (CST) en fusionnant CT et CHSCT.

Le nombre des représentants du personnel titulaires au Comité Social Territorial est fixé selon l'effectif des agents relevant du CST, par l'organe délibérant de la collectivité, après consultation des organisations syndicales.

Les effectifs relevant du Comité Social Territorial placé auprès du CDG à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont de 2 066 agents.

Conformément à l'article 4 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'effectif des agents relevant du CST placé auprès du Centre de gestion de Vaucluse étant au moins égal à 2000, 7 à 15 représentants du personnel peuvent être désignés.

La composition actuelle du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion de Vaucluse est de 14 membres titulaires, dont 7 représentants du personnel et 7 représentants des collectivités. Chaque titulaire a un suppléant.

4 communes supplémentaires ont dépassé 50 agents et vont devoir créer un CST local, soit au total 25 collectivités avec un CST local. Par ailleurs, 19 CST communs (commune-CCAS et commune-intercommunalité) ont été signalés par les collectivités et établissements concernés.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'administration, suite à la consultation des organisations syndicales le 14 mars 2022, de maintenir le nombre de représentants du personnel à 7, pour la composition du Comité Social Territorial suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

En outre, l'exigence d'un paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion a été supprimée par la loi n°2010-571 du 10 juillet 2010 relative au dialogue social : seuls les représentants du personnel prennent part au vote. Toutefois, si une délibération le prévoit, le paritarisme numérique peut être maintenu. L'avis rendu par le Comité Social Territorial supposera alors le recueil préalable et séparé de celui des représentants du personnel d'une part, et de celui des représentants des collectivités d'autre part.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de maintenir le paritarisme au sein du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents et ainsi recueillir l'avis des représentants des collectivités et établissements publics.

Monsieur le Président précise enfin que le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements expirant en même temps que leur mandat ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, la composition du collège employeur à l'issue de ces élections professionnelles restera la même, à savoir :

#### **TITULAIRES**

Monsieur Maurice CHABERT  
Madame Corinne TESTUD-ROBERT  
Monsieur Didier PERELLO  
Madame Katy RICARD  
Monsieur Jean-Pierre LARGUIER  
Madame Laurence CHABAUD-GEVA  
Monsieur Hervé FLAUGERE

#### **SUPPLEANTS**

Madame Françoise RAMBAUD  
Monsieur Jean-Noël ARRIGONI  
Monsieur Gérard CHABAUD  
Monsieur François LUCAS  
Madame Sylvie LAFFONT  
Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL  
Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

2022/015

Le Conseil d'administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 mars 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 2 066 agents.

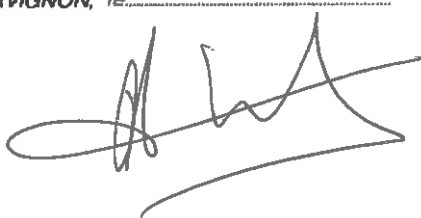
Après en avoir délibéré,

**FIXE**, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 7 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

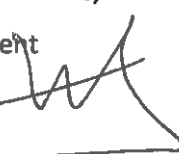
**DECIDE**, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG (et le CDG) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents.

**DECIDE**, à l'unanimité, le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Le Président du  
Centre de Gestion de la fonction  
Publique territoriale de Vaucluse  
Certifie le caractère exécutoire  
de la présente décision  
AVIGNON, le .....



Pour extrait conforme,

Le Président  
  
Maurice CHABERT



99\_DE-084-288400039-20220316-022\_11-DE